CRAT
COMMISSION REGIONALE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

# AVIS

*Nos réf. : CRAT/16/AV.205*
*Le 26 mai 2016*

## Demande de permis unique relative à l'extension d'une blanchisserie à VILLERS-LE-BOUILLET

### Brève description du projet

| | |
|---|---|
| Projet : | maintien en activité après extension et transformation des activités de la blanchisserie |
| Localisation : | rue de la Métallurgie, 42 |
| Situation au plan de secteur : | Zone d'activité économique industrielle |
| Demandeur : | Malysse s.a. |
| Auteur de l'étude d'incidences : | TAUW |

### Contexte de l'avis

| | |
|---|---|
| Date de réception du dossier : | 22 avril 2016 |
| Référence légale : | Article R.82. du Livre I$^{er}$ du Code de l'Environnement |
| Portée de l'avis : | 1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1$^{er}$, § 1$^{er}$, alinéa 2 du CWATUPE<br>2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement |

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT réitère son avis favorable du 17 avril 2015 sur le projet tel que présenté.**

Elle constate que le projet permet de maintenir en activité une blanchisserie. Le projet, localisé, au sein d'une zone d'activité économique industrielle, respecte l'affectation prévue au plan de secteur.

La Commission estime que, depuis 2015, le projet a évolué dans le sens d'une diminution des impacts sur l'environnement.

Elle appuie à nouveau tout particulièrement la recommandation de l'étude relative à l'intégration paysagère du projet par une végétalisation appropriée des abords du site.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président